

Compte-rendu de la séance du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice : de LAMARLIERE Chantal, GROSSEMY Charlotte, VIARD Elise, BACQUET Michaël, BAJUS Patrice, BALANZAT Christine, BRASSEUR Emmanuel, OPERLE Michel, SAGOT Jean-François, TASSENCOURT Hubert et VERRIELE Didier.

Absents : néant

Secrétaire : SAGOT Jean-François

Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

La séance ouverte, M. Le Maire invite l'assemblée à définir les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante, pendant la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les délégations suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Indemnité allouée au Maire et aux Adjointes

M. Le Maire informe l'assemblée qu'elle doit délibérer pour fixer le pourcentage de rémunération des adjoints (conformément à l'article L2123-20 du CGCT). Il rappelle que l'indemnité du Maire est fixée par défaut, au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT (**25.5%**). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de rémunération des adjoints, au taux maximal, à savoir : **9.9%**. Ces indemnités seront versées à compter du jour de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 25 mai 2020, considérant qu'il était interdit d'en délibérer lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal (circulaire préfectorale du 18 mai 2020).

Indemnités allouées au Receveur

M. Le Maire informe l'assemblée qu'elle doit délibérer pour fixer le pourcentage de l'indemnité de conseil allouée au Receveur et lui attribuer une indemnité de confection des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le pourcentage de l'indemnité de conseil allouée au Receveur à 100% , et de lui attribuer une indemnité de confection des budgets, pour chaque exercice comptable.

Désignation des délégués aux EPCI

M. Le Maire informe l'assemblée qu'elle doit désigner les différents délégués amenés à représenter la Commune au sein de EPCI dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **SIAHOS** : Délégués titulaires : Hubert TASSENCOURT, Jean-François SAGOT et Elise VIARD
Délégués suppléants : Mickaël BACQUET et Michel OPERLE
- **Syndicat des Eaux ORVILLE** : Délégués titulaires : Patrice BAJUS et Emmanuel BRASSEUR
- **SIVOSS de Pas-en-Artois** Délégués titulaires : Mickaël BACQUET et Charlotte GROSSEMY
- **Syndicat des établissements médico-sociaux de Doullens**
Délégué titulaire : Chantal de LAMARLIERE Délégué suppléant : Christine BALANZAT

Constitution des commissions communales

M. Le Maire informe l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales , article L2121-22, il est permis au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la constitution des commissions suivantes :

1. **Commission BUDGET** : Patrice BAJUS, Emmanuel BRASSEUR, Michel OPERLE, Jean-François SAGOT et Didier VERRIELE.
2. **Commission ENVIRONNEMENT URBANISME** : Patrice BAJUS, Charlotte GROSSEMY, Didier VERRIELE et Elise VIARD
3. **Commission VOIRIE BATIMENTS** : Mickaël BACQUET, Christine BALANZAT, Emmanuel BRASSEUR, Chantal de LAMARLIERE et Michel OPERLE
4. **Commission SERVICES A LA POPULATION** : Christine BALANZAT, Charlotte GROSSEMY, Chantal de LAMARLIERE et Elise VIARD
5. **Commission COMMUNICATION** : Mickaël BACQUET, Christine BALANZAT, Patrice BAJUS et Chantal de LAMARLIERE

Le Maire est membre de droit de chaque commission constituée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.